

**VINÇOTTE asbl**

Organisme de contrôle agréé | Service externe pour les contrôles techniques sur le lieu de travail
Siège social : Jan Olieslagerslaan 35 • 1800 Vilvoorde • Belgique
TVA BE 0402.726.875 • RPM Bruxelles • BNP Paribas Fortis: BE25 2100 4144 1482 • BIC: GEBABEBB

Rue Phocas Lejeune 11 - 5032 Gembloux - Belgique - tél: +32 81 432 769 - dmlsouth@vincotte.be

Personne à contacter: YVES UREEL, Electricité

• Nos coordonnées
Votre numéro de client: 0013747502

Numéro de contrat: 1051607/84000

Numéro de rapport: GEM/16/15068192/00/FR/000

• Vos coordonnées
Réf:

Distributiecentrum FACQ Kersemberg
A l'att de MR ELLEBOUDT ALAIN
Leuvensesteenweg, 561
1930 Zaventem
Belgique

• Données d'intervention
Lieu: 480 - Facq Melen Soumagne
Rue de la Clef, 48
4633 Melen
Date: 07/04/2025
Effectuée par: HADINE WALID

RAPPORT DE VISITE DE CONTRÔLE PÉRIODIQUE DES INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES À BASSE TENSION ET À TRÈS BASSE TENSION

INSTALLATION : Local magasin, local technique, local chaufferie.

NOTE 1 : Nous attirons votre attention sur le Livre IV du Code du bien-être au travail qui définit les prescriptions minimales de sécurité auxquelles doivent satisfaire les équipements de travail existants (machines, appareils, outils ou installations), en tenant compte de l'état d'évolution de la technique.

Ceci inclut l'équipement électrique des machines et les installations électriques.

Nos services sont à votre disposition pour des informations additionnelles.

BASE DE L'EXAMEN

Le contrôle a été effectué selon les prescriptions suivantes:

- RGIE - ARRÊTÉ ROYAL DU 08/09/2019 ÉTABLISSANT LE LIVRE 1 SUR LES INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES À BASSE TENSION ET À TRÈS BASSE TENSION, LE LIVRE 2 SUR LES INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES À HAUTE TENSION ET LE LIVRE 3 SUR LES INSTALLATIONS POUR LE TRANSPORT ET LA DISTRIBUTION DE L'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE (M.B. 28/10/2019)

RUBRIQUES DU RAPPORT

- I. CARACTERISTIQUES TECHNIQUES GENERALES ET INFORMATIONS GENERALES
- II. MESURES / ESSAIS
- III. INFRACTIONS
- IV. REMARQUES
- V. TABLEAUX

CONCLUSION

- L'installation électrique dont il est question dans le présent rapport n'est pas conforme aux prescriptions définies ci-avant. Nous restons à votre disposition pour un nouveau contrôle, après que les travaux nécessaires pour mettre l'installation en conformité auront été exécutés.
- Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées au moment de la visite de contrôle doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates seront prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens.
- Nous vous invitons à tenir compte des observations et/ou recommandations reprises dans le présent rapport.

Date d'émission : 14/04/2025

Nombre de pages : 6

Annexe(s) :

Distribution : or.
cc.

Ir F. Dewint
Directeur Général



Page: 2 / 6

Numéro de rapport: GEM/16/15068192/00/FR/000

Numéro de contrat: 1051607/84000

I. CARACTERISTIQUES TECHNIQUES ET INFORMATIONS GENERALES

1. Généralités

Type d'installation électrique

Livre 1 (AR 08/09/2019 - MB 28/10/2019) : Installations électriques non-domestiques à basse tension et à très basse tension

Schémas de mise à la terre :

Schéma TT

Lieu(x)/transfo / Source

Groupe de comptage :

Compteur n°95 238 526

Protection disjoncteur 160A Ir= 144A

Tension(s) de service :

Tension de service : 3N400/230V

Lieu(x)

Tableaux électriques

2. Facteurs d'influences externes

Le document des influences externes n'a pas pu nous être fourni ; voir rubrique 'Infractions'.

3. Description

Schémas des circuits : sur place.

Plans de position : sur place.

Plans de position des prises de terre : Dérogation Partie 8.

Liste des voies d'évacuation / lieux à évacuation difficile : sur place.

Liste des installations de sécurité et/ou critiques : à prévoir.

Plan des installations de sécurité et/ou critiques : à prévoir.

Application des dérogations de la Partie 8.

Rapport de contrôle de conformité TGBT réalisé par Vincotte le 06/06/2012

4. Informations générales

Les informations reprises ci-après concernent les installations électriques non-domestiques lorsque celle-ci sont contrôlées sur base de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 ("RGIE", Livre 1, 2 ou 3 suivant cas), voir rubriques "Base de l'examen" et "Caractéristiques techniques et informations générales". Ces informations portent sur le rappel de certaines prescriptions. L'ensemble des prescriptions sont à consulter dans l'arrêté royal.

Conformément au "RGIE", le propriétaire, le gestionnaire ou l'exploitant d'une installation électrique est tenu entre autres:

- de mettre à la disposition de l'organisme agréé les documents visés à la section 3.1.2. du "RGIE" et tout autre document nécessaire au contrôle de conformité ou à la visite de contrôle;
- de s'assurer que:
 - o les contrôles de conformité dont question au chapitre 6.4. du "RGIE" ont été exécutés;
 - o les visites de contrôle périodiques dont question au chapitre 6.5. du "RGIE" ont été exécutées;
 - o les contrôles de conformité et les visites de contrôles couvrent la totalité des installations.
- de constituer le ou les dossier(s) de l'installation électrique.

Les différents documents dont il est fait mention dans le "RGIE" seront classés dans le dossier de l'installation électrique (schémas, plans, documents divers tels que les analyses des risques, etc.).

Les schémas, plans et documents reprennent de manière univoque le numéro, la version et la date de la version (section 3.1.2. des Livres 1 et 2).

Le dossier de l'installation électrique comportera également le rapport de contrôle de conformité ainsi que le dernier et l'avant-dernier rapport de la visite de contrôle.

Après toute modification importante ou extension importante, le propriétaire, le gestionnaire ou l'exploitant devra faire réaliser un nouveau contrôle de conformité.

Lorsque des documents, dont référence dans notre rapport, ont été mis à jour ou modifiés après notre visite, nous vous prions de présenter systématiquement les nouveaux documents lors de notre prochain contrôle.

Nos contrôles ne portent que sur les parties visibles et accessibles de l'installation.

Les documents pour lesquels il est mentionné "à prévoir" dans la rubrique précédente, sont à établir et à présenter lors du prochain contrôle. Il en est de même pour les informations et les documents manquants éventuellement mentionnés dans les rubriques "Infractions" et/ou "Remarques". Lors de ce prochain contrôle, il est donc possible que des infractions ou remarques complémentaires apparaissent.

Les modifications apportées à l'installation électrique en vue de résoudre certaines infractions ou remarques pourraient, dans certains cas, également engendrer d'autres infractions ou remarques.

Les éventuelles analyses des risques et les documents qui découlent de ces analyses des risques (comme par exemple la liste des installations de sécurité et/ou critiques, la liste des voies d'évacuation et des lieux à évacuation difficile, etc.) sont établis par le propriétaire, le gestionnaire ou l'exploitant de l'installation électrique, et ceci sous sa responsabilité. Les analyses des risques mentionnent clairement les mesures de prévention à mettre en œuvre.

II. MESURES ET ESSAIS

1. Dispositifs de mise à la terre

Une boucle de terre

Mesure déconnectée : 4,2Ω

Emplacement du sectionneur de terre : à proximité de la porte sectionnelle

2. Mesures d'isolement

Les mesures d'isolement ont été effectuées en 2022 et ont donné des valeurs suffisantes.

3. Appareils de mesure

Appareils de base dont l'agent est titulaire.

4. Divers

Néant

III. INFRACTIONS

Local technique étage +1

TGBT

- 1503 Adapter le(s) schéma(s) unifilaire(s) de l'installation domestique, le(s) schéma(s) de circuits de l'installation non-domestique (Livre 1), le plan schématique (Livre 3), à la réalité (L1: 3.1.2.; 9.1.1.; 9.1.2.; L3: 3.1.2.; 9.1.1.).
(exemple : IG00 est un interrupteur de 160A)

Local chaufferie

TD chaufferie - HVAC

- F4 Le repérage individuel sur chaque tableau de répartition et de manoeuvre doit indiquer (L1: 3.1.3.3.):
- le schéma de mise à la terre du tableau de répartition et de manoeuvre;
 - le courant de court-circuit présumé maximal au niveau du tableau de répartition et de manoeuvre;
 - l'utilisation de la technique de filiation (sous-section 4.4.1.4.) dans le tableau de répartition et de manoeuvre (si d'application).

En général

- 1569 Prévoir le(s) document(s) des influences externes présentes dans l'installation (L1: 3.1.2.1.b., 9.1.6.; L2: 3.1.2.1.; 9.1.5.; L3: 9.1.5.).

IV. REMARQUES

Local technique étage +1

TGBT

- F3 Veuillez retirer le papier se trouvant en dessous du disjoncteur différentiel "0.91"

En général

Note(s)

- F5 - Le contrôle a porté que sur les parties visibles et accessibles de l'installation.
- Le contrôle ne concerne pas les appareils électriques raccordés sur les prises de courant.
- Le contrôle ne concerne pas les installations électriques propres aux machines (machines conformes aux normes CE).
- Le contrôle ne concerne pas le placement et la fonctionnalité des éclairages de sécurité.

V. TABLEAUX

Voir page(s) suivante(s)



Tableau	Localisation	Alimentation de	Canalisation	Int. Principal	Icc (kA)	Tension	Date d'instal
TGBT	Local technique étage +1	Compteur 144A	EXVB 4X35 ² + PE25 ²	Int. 160A	< 3	3N400	
TD Chaufferie	Local chaufferie étage +1	TGBT 0.91 / 20A/300mA	XVB	Disj. C32 IV	< 3	3N400	
		refID: 693170431464					